



Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-001

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-001  
SECTION : 2  
NUMÉRO : 21

CIMETIERE : PAYSAGER - COLUMBARIUM  
QUITTANCE N° : H0252826  
du : 04/01/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

**A Madame COUPEY DRAHEZ Hermine**

Née le : 29/12/1939 à HENIN BEAUMONT

Domiciliée : 36 rue Elie Gruyelle - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUVELEE :

ACCORDÉE LE : 04/01/2016 ET EXPIRANT LE : 04/01/2031

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 04/01/2016

- 2 MARS 2016

Sous-Préfecture  
de LENS



Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

# COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-002

## Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-002  
SECTION : G  
NUMÉRO : 1  
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0252827  
du : 04/01/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Madame MOUTON ANNIE

Née le : 17/08/1965 à HENIN BEAUMONT

Domiciliée : 379 RUE PASTEUR - CITE DE LA PERCHE - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUVELEE** :

ACCORDÉE LE : 04/01/2016 ET EXPIRANT LE : 04/01/2066

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

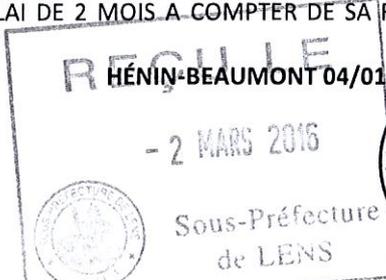
**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

# COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-003

## Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-003  
SECTION : G  
NUMÉRO : 2  
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0252828  
du : 04/01/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Madame MERZOUG NAIMA

Née le : 13/08/1971 en ALGERIE

Domiciliée : 159 RUE DU MARAIS - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUVELEE** :

ACCORDÉE LE : 04/01/2015 ET EXPIRANT LE : 04/01/2031

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

POUR ACCEPTATION



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-004

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-004  
SECTION : 12  
NUMÉRO : 2

CIMETIERE : PAYSAGER - CINERAIRE  
QUITTANCE N° : H0252829  
du : 04/01/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur et Madame PENNEQUIN KRUPKA Gérard et Christiane

Né le : 05/08/1938 à PONT A VENDIN

Née le : 17/01/1941 à GUESNAIN

Domiciliés : 123 RUE VINCENT VAN GOGH - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 04/01/2016 ET EXPIRANT LE : 04/01/2046

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-005

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-005  
SECTION : BC - 4  
NUMÉRO : 1

CIMETIERE : CENTRE - COLUMBARIUM  
QUITTANCE N° : H0252830  
du : 04/01/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur et Madame DEVELTER STELLA Gérard et Elisabeth

Né le : 02/12/1949 à DROCOURT

Née le : 26/05/1947 à FERRARA (Italie)

Domiciliés : RESIDENCE LA PEUPLERAIE - 318 BD DU 19 MARS 1962 - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 04/01/2016 ET EXPIRANT LE : 04/01/2031

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

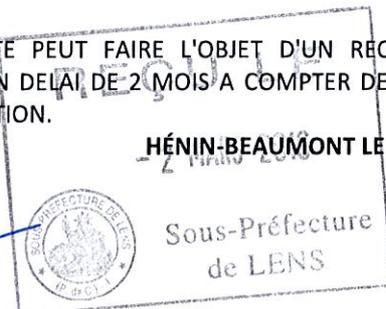
**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

République Française  
Département du Pas-de-Calais

- :: :-

Arrondissement de Lens

- :: :-

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

- :: :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :: :-

PROCEDURE AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BETHUNE

AVIS D'AUDIENCE DU 12 JANVIER 2016

- :: :-

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

- :: :-

DECISION DU MAIRE N° 2016-06

- :: :-

**Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-4, L.424-1, R.421-9, R.421-17, L.480-4 - alinéa 1-, L.480-5 et L.480-7,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.160-1 - alinéa 1 -, L.123-1, L.123-2, L.123-3, L. 123-4, L. 123-5, L.123-19, L.160-1 - alinéa 1 -, L.480-4 - alinéa 1 -, L.480-5 et L.480-7,

Considérant que, par délibération n°2015-67 du 22 juin 2015, le Conseil municipal de la Commune d'Hénin-Beaumont a accordé à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire, une délégation générale pour effectuer divers actes d'administration, et notamment intenter en son nom et pour son compte les actions en justice dont la Commune est titulaire devant les juridictions pénales et civiles ; que cette délégation concerne nécessairement la compétence de constituer la Commune partie civile ;

Considérant que, par procès-verbal du 6 janvier 2012, le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont a constaté la commission, par Monsieur DIDAOUI Emir, d'infractions au Code de l'urbanisme et, par conséquent, déclenché l'enquête de police des services du Procureur de la République ; que le numéro parquet 12018000028 a été attribué au dossier ;

Considérant que, par courrier en date du 29 octobre 2015, la Commune a été invitée par le Procureur de la République à se présenter devant le Tribunal correctionnel de Béthune, le mardi 12 janvier 2015, à 8 heures 30 minutes, pour y être entendu en qualité de victime, dans la procédure concernant Monsieur DIDAOUI Emir, prévenu d'avoir, d'une part, exécuté des travaux ou utilisé le sol sans déclaration préalable avant le commencement des travaux, en l'espèce en modifiant sans déclaration l'aspect extérieur du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AM 456, et, d'autre part, exécuté ou fait exécuté des travaux, utilisé le sol ou fait utiliser le sol en méconnaissance du Plan local d'urbanisme, en l'espèce en s'abstenant de verser la participation résultant de l'article UA 12 de ce plan et relative à la compensation pour non-réalisation de places de stationnement concernant ladite parcelle ; que, dans cette affaire, la Commune a vocation à se constituer partie civile ;

.../...



DECIDE :

**Article 1 :** La Commune est constituée partie civile dans l'affaire considérée et sollicite l'indemnisation de son préjudice.

**Article 2 :** Le Maire peut donner mandat au Directeur Général des Services ainsi qu'au Directeur des Affaires Juridiques, aux fins de représenter la Commune et défendre ses intérêts civils à l'audience qui se tiendra le 12 janvier 2016 devant le Tribunal correctionnel de Béthune.

**Article 3.-** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du code général des collectivités territoriales).

Hénin-Beaumont, le 4 janvier 2016.

Le Maire

  
Steve BRIOIS



Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le 11 JAN. 2016
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le 11 JAN. 2016

Hénin-Beaumont, le 4 janvier 2016

Le Maire

  
Steve BRIOIS



COMMUNE D'HÉNIN-BEAUMONT

-:~::~:-

DÉLÉGATION DU MAIRE

-:~::~:-

DECISION DU MAIRE n° 2016 - 07

-:~::~:-

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-170 du 2 décembre 2014 (visa préfectoral du 16 décembre 2014) consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, - Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Vu le courrier de Madame Marie-Claude BIGUET domiciliée à ARRAS au 23 rue ARAGO fait à la Commune d'Hénin-Beaumont pour la reprise de sa concession aux 2/3 payés au moment de l'achat.

Considérant que la délégation générale du Conseil municipal au Maire, et notamment l'alinéa 7 de son article premier, autorise Monsieur le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant que Madame Marie BIGUET par courrier en date du 5 janvier 2016 reçu le même jour souhaite que la Commune reprenne la concession « GRATIEUSEMENT ».

**A R R E T E**

ARTICLE 1 :

La Commune d'Hénin-Beaumont reprend la Concession désignée ci-après :

- |                     |                |
|---------------------|----------------|
| - CIMETIERE :       | CENTRE         |
| - CONCESSION :      | CINQUANTENAIRE |
| - SECTION :         | 10 N° 34       |
| - CONCESSIONNAIRE : | BIGUET LEGRAND |

ARTICLE 2 :

Le montant de la reprise est fixé à :

- 0 euros (en chiffre)
- zéro euro (en lettre)

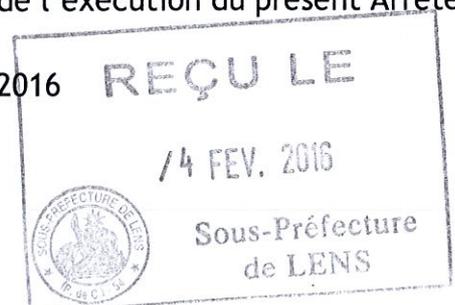
ARTICLE 3 :

Le service de la Régie des Cimetières est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

HÉNIN-BEAUMONT, le 5 janvier 2016

Steeve BRIOIS,

Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.

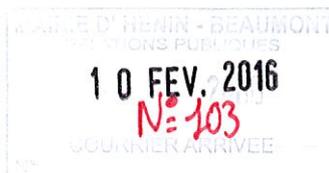






Hénin-Beaumont

République française  
Département du Pas-de-Calais



Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\*\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\*\*

DECISION DU MAIRE N° 2016 - 08

\*\*\*

ORGANISATION D'UN CONCERT TOUT PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION

« FETE DE LA MUSIQUE 2016 »

LE MARDI 21 JUIN 2016

\*\*\*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 visée en sous-préfecture du 23 juin 2015 consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment son alinéa 3,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans son calendrier des fêtes d'organiser la fête de la musique 2016 à destination de la population ;

Considérant ainsi que pour animer la fête de la musique 2016, la Commune a décidé d'organiser un spectacle tout public ;

Considérant que, consultée à cet effet, il s'avère que la SARL « Divan Production » réunit les conditions pour réaliser cet événement et notamment, un concert réunissant des spectacles « Génération Tubes » et « Boney M Story », Place Carnot ;

Considérant qu'au vu des frais engagés pour l'organisation, il convient de rémunérer la SARL « Divan Production » à hauteur de 13 715 euros TTC ;

Considérant qu'en application de la délégation générale accordée au Maire par délibération n° 2015-67 du 22 juin 2015, il appartient au Maire de conclure le contrat d'engagement d'artiste ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « Fête de la musique 2016 », programmera un concert tout public par l'intermédiaire de la SARL « Divan Production ».

**ARTICLE 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la SARL «Divan Production», sont formalisées par un contrat de cession de droit de représentation annexé à la présente décision du maire.

La durée dudit contrat est fixée à une journée, c'est-à-dire le mardi 21 juin 2016.

.../...



**ARTICLE 3** : En contrepartie de la réalisation de sa prestation dans le cadre de la manifestation « Fête de la Musique 2016 », la Commune d'Hénin-Beaumont lui réglera la somme de 13 715 euros TTC en rémunération de ses spectacles.

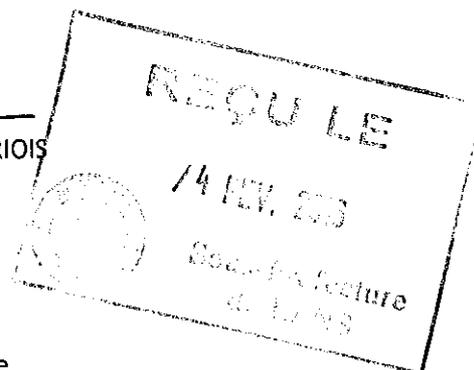
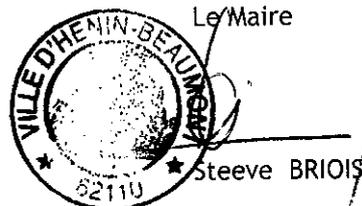
**ARTICLE 4** : Le Maire, le Directeur général des services, le Directeur des affaires financières, le Directeur des affaires culturelles, ainsi que le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal Administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 07 janvier 2016



Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le

Le Maire

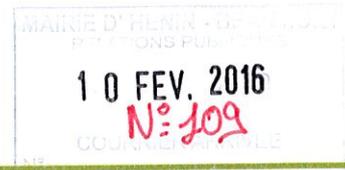
Steve BRIOIS







Hénin-Beaumont



République française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\*\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\*\*

DECISION DU MAIRE N° 2016 - 09

\*\*\*

ORGANISATION D'UN SPECTACLE TOUT PUBLIC DANS LE CADRE DES FESTIVITES DU

« MARCHÉ DE NOËL 2016 »

LE VENDREDI 23 DECEMBRE 2016

\*\*\*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 visée en sous-préfecture du 23 juin 2015 consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment son alinéa 3,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans son calendrier des fêtes d'organiser le Marché de Noël 2016 à destination de la population ;

Considérant ainsi que pour animer les festivités du Marché de Noël 2016, la Commune a décidé d'organiser un spectacle tout public ;

Considérant que, consultée à cet effet, il s'avère que la SARL « Divan Production » réunit les conditions pour réaliser cet événement ;

Considérant qu'au vu des frais engagés pour l'organisation, il convient de rémunérer la SARL « Divan Production » à hauteur de 10 550 euros TTC ;

Considérant qu'en application de la délégation générale accordée au Maire par délibération n° 2015-67 du 22 juin 2015, il appartient au Maire de conclure le contrat d'engagement d'artiste ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, dans le cadre de l'organisation de ses manifestations « Marché de Noël 2016 », programmera un spectacle tout public par l'intermédiaire de la SARL « Divan Production ».

**ARTICLE 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la SARL «Divan Production», sont formalisées par un contrat de cession de droit de représentation annexé à la présente décision du maire.

La durée dudit contrat est fixée à une journée, c'est-à-dire le vendredi 23 décembre 2016.

.../...



**ARTICLE 3** : En contrepartie de la réalisation de sa prestation dans le cadre des manifestations « Marché de Noël 2016 », la Commune d'Hénin-Beaumont lui réglera la somme de 10 550 euros TTC en rémunération de son spectacle.

**ARTICLE 4** : Le Maire, le Directeur général des services, le Directeur des affaires financières, le Directeur des affaires culturelles, ainsi que le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal Administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 07 janvier 2016



Le Maire

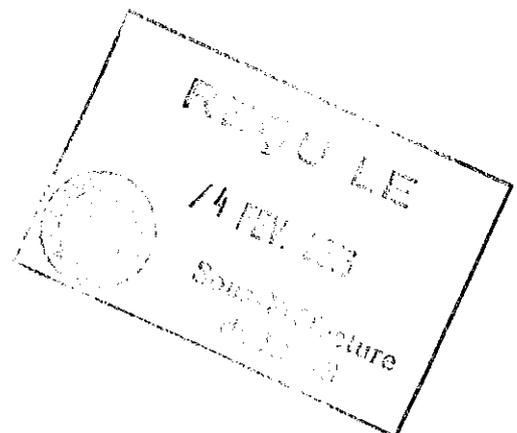
*Steeve BRIOIS*  
Steeve BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le

Le Maire

*Steeve BRIOIS*  
Steeve BRIOIS







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-010

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-006  
SECTION : 1  
NUMÉRO : 70 B  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0252831  
du : 08/01/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

**A Monsieur et Madame PETUREAU FERNEZ (succession)**

RENOUVELEE PAR Mr PETUREAU Maurice

né le 18/06/1928 à HENIN-BEAUMONT

Domicilié : 34 RUE BLERHOT - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUELEE :**

ACCORDÉE LE : 08/01/2016 ET EXPIRANT LE : 08/01/2031

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE **126 EUROS** A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-011

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-007  
SECTION : CIN  
NUMÉRO : 7

CIMETIERE : de BEAUMONT - CINERAIRE  
QUITTANCE N° : H0252832  
du : 08/01/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière de BEAUMONT**  
**A Monsieur et Madame DIEU PRUCHNICKI Clément et Monique**  
Né le : 25/06/1932 à NOYE! LES GODAULT  
Née le : 2/12/1936 à HÉNIN BEAUMONT  
Domiciliés : 22 RESIDENCE PANTIGNY - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 08/01/2016 ET EXPIRANT LE : 08/01/2046  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.





REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\*\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\*\*

DECISION DU MAIRE N° 2016-12

\*\*\*

ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE DANS LE CADRE DES VŒUX DU MAIRE A LA  
POPULATION  
LE 31 JANVIER 2016

**Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22  
10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et  
L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2015-067 en date du 22 juin 2015, visée en  
sous-préfecture de Lens le 23 juin 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune  
d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer,  
dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes  
d'administration,

**Considérant** que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre des vœux du  
maire à la population, qui se déroulera le 31 janvier 2016, d'organiser une animation musicale à  
destination de la population ;

**Considérant** que pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire  
appel à un groupe de musique ;

**Considérant** que Phil'Art Jazz Band, réunit les conditions de réalisation d'une telle  
animation ; que la municipalité l'a retenue afin de réaliser ledit concert ;

**Considérant** qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer la  
Phil'Art Jazz Band à hauteur de 1 500 euros ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de son animation musicale programmé au cours  
des vœux du maire à la population a décidé de collaborer avec le Phil'Art Jazz Band.

La commune mettra à disposition un espace au sein de la salle Wilquin à l'Espace François  
Mitterrand pour cette prestation.

**Article 2 :**

Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et le Phil'Art Jazz Band seront formalisées par  
un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le 31 janvier 2016.



**Article 3** : En contrepartie de la réalisation de cette animation, la commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 1500 euros (en rémunération de la prestation musicale).

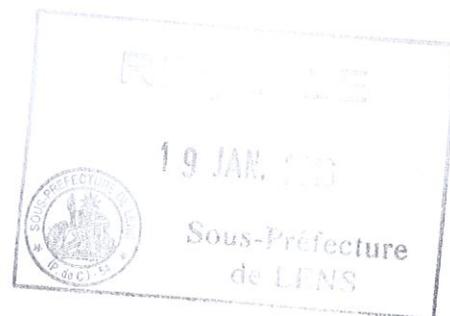
**Article 4** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5** : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code Général des Collectivités Territoriales).  
HENIN-BEAUMONT, le 12 janvier 2016

Le Maire

  
Steeve BRIOIS







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-013

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-008  
SECTION : 2  
NUMÉRO : 22

CIMETIERE : PAYSAGER - COLUMBARIUM  
QUITTANCE N° : H0252833  
du : 13/01/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

**A Monsieur BIA ALFRED (succession)**

**Né le : 08/02/1931 à HENIN BEAUMONT**

**Domicilié : 0004 RUE DE LA MEUSE - 62110 HENIN BEAUMONT**

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUVELEE** :

ACCORDÉE LE : 13/01/2016 ET EXPIRANT LE : 13/01/2031

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-014

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-009  
SECTION : 12  
NUMÉRO : 3

CIMETIERE : PAYSAGER - CINERAIRE  
QUITTANCE N° : H0252835  
du : 14/01/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Monsieur DELFORGE SEBASTIEN  
Né le : 27/04/1992 à LENS  
Domiciliés : 300 BD GABRIEL PERI - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 14/01/2016 ET EXPIRANT LE : 14/01/2046  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....  
**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

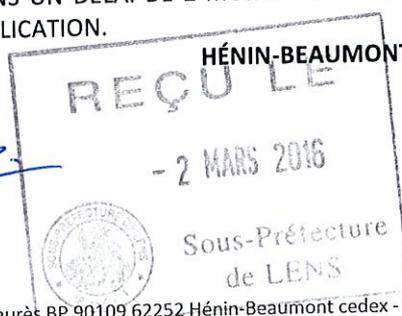
**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-015

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-010  
SECTION : CIN  
NUMÉRO : 8

CIMETIERE : de BEAUMONT - CINERAIRE  
QUITTANCE N° : H0252836  
du : 19/01/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière de BEAUMONT  
A Monsieur et Madame DUHAMEL VELU LOUIS et MARGUERITE  
Né le : 26/08/1939 à BAINCTHUN  
Née le : 04/12/1938 à HENIN BEAUMONT  
Domiciliés : 13 CITE SAINTE HENRIETTE - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 19/01/2016 ET EXPIRANT LE : 19/01/2046  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



REÇU LE  
17 MAI 2016  
HÉNIN-BEAUMONT LE 19/01/2016

Sous-Prefecture  
de LENS



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont



République française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\*\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\*\*

DECISION DU MAIRE N° 2016 - 16

\*\*\*

ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE VARIETE TOUT PUBLIC DANS LE CADRE  
DE LA FETE NATIONALE  
CONCERT LE MERCREDI 13 JUILLET 2016

\*\*\*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 visée en sous-préfecture du 23 juin 2015 consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment son alinéa 3,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans son calendrier des fêtes d'organiser un concert le 13 juillet 2016 durant les festivités de la fête Nationale à destination de la population ;

Considérant ainsi que pour animer les festivités du 14 juillet 2016, la Commune a décidé d'organiser un spectacle de variété tout public ;

Considérant que, consultée à cet effet, il s'avère que la SARL « Divan Production » réunit les conditions pour réaliser cet événement et notamment, un concert réunissant des spectacles de « Samy » et « Jean-Luc LAHAYE et ses musiciennes », Place de la République ;

Considérant qu'au vu des frais engagés pour l'organisation, il convient de rémunérer la SARL « Divan Production » à hauteur de 19 500 euros TTC ;

Considérant qu'en application de la délégation générale accordée au Maire par délibération n° 2015-67 du 22 juin 2015, il appartient au Maire de conclure le contrat d'engagement d'artiste ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « Festivités du 14 juillet 2016 », programmera un spectacle de variété tout public par l'intermédiaire de la SARL « Divan Production » le 13 juillet 2016.

**ARTICLE 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la SARL «Divan Production», sont formalisées par un contrat de cession de droit de représentation annexé à la présente décision du maire.

La durée dudit contrat est fixée à une journée, c'est-à-dire le mercredi 13 juillet 2016.

.../...



**ARTICLE 3** : En contrepartie de la réalisation de sa prestation dans le cadre de la manifestation « Festivités du 14 juillet 2016 », la Commune d'Hénin-Beaumont lui réglera la somme de 19 500 euros TTC en rémunération de ses spectacles.

**ARTICLE 4** : Le Maire, le Directeur général des services, le Directeur des affaires financières, le Directeur des affaires culturelles, ainsi que le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

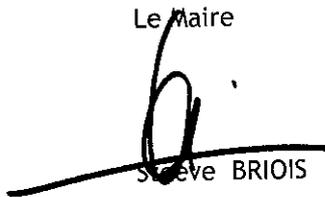
**ARTICLE 5** : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal Administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 24 mars 2016

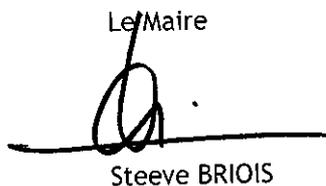
Le Maire

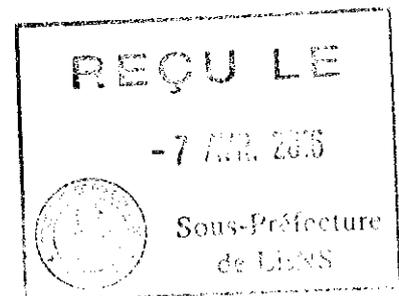
  
Steve BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le **07 AVR. 2016**
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le **12 AVR. 2016**

Le Maire

  
Steve BRIOIS







**Hénin-Beaumont**

République française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

**COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT**

\*\*\*

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

\*\*\*

**DECISION DU MAIRE N° 2016 - 17**

\*\*\*

**ORGANISATION D'UNE REPRESENTATION THEATRALE TOUT PUBLIC  
LE DIMANCHE 13 MARS 2016**

\*\*\*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 visée en sous-préfecture du 23 juin 2015 consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment son alinéa 3,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans son calendrier culturel d'organiser une représentation théâtrale le 13 mars 2016;

Considérant que, consultée à cet effet, il s'avère que l'association « Les Baltringues » réunit les conditions pour réaliser cet événement ;

Considérant qu'au vu des frais engagés pour l'organisation, il convient de rémunérer l'association «Les Baltringues» à hauteur de 1 300,18 euros TTC ;

Considérant qu'en application de la délégation générale accordée au Maire par délibération n° 2015-67 du 22 juin 2015, il appartient au Maire de conclure le contrat d'engagement d'artiste ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, dans le cadre de son calendrier culturel, programmera une représentation théâtrale tout public par l'intermédiaire de l'association «Les Baltringues».

**ARTICLE 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et l'association «Les Baltringues» sont formalisées par une convention de représentation annexée à la présente décision du maire.

La durée de ladite convention est fixée à une journée, c'est-à-dire le dimanche 13 mars 2016.

.../...

**ARTICLE 3** : En contrepartie de la réalisation de sa prestation dans le cadre de son calendrier culturel, la Commune d'Hénin-Beaumont lui réglera la somme de 1 300,18 euros en rémunération de son spectacle.

**ARTICLE 4** : Le Maire, le Directeur général des services, le Directeur des affaires financières, le Directeur des affaires culturelles, ainsi que le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal Administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 28 janvier 2016

Le Maire



Stevee BRIOIS

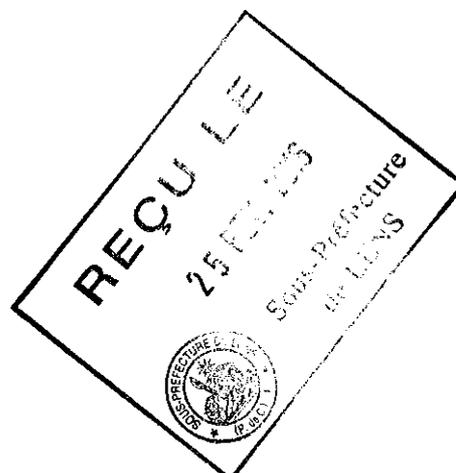
Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le **25 FEV. 2016**
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le **26 FEV. 2016**

Le Maire



Stevee BRIOIS





Hénin-Beaumont

République française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\*\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\*\*

DECISION DU MAIRE N° 2016 - 18

\*\*\*

ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL TOUT PUBLIC  
LE SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016

\*\*\*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 visée en sous-préfecture du 23 juin 2015 consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment son alinéa 3,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans son calendrier culturel d'organiser un spectacle musical tout public intitulé « Les Amoureux de la Madelon » à l'Espace François Mitterrand ;

Considérant que, consultée à cet effet, il s'avère que la société « Orchidée Production » réunit les conditions pour réaliser cet événement ;

Considérant qu'au vu des frais engagés pour l'organisation, il convient de rémunérer la société « Orchidée Production » à hauteur de 7 700 euros TTC ;

Considérant qu'en application de la délégation générale accordée au Maire par délibération n° 2015-67 du 22 juin 2015, il appartient au Maire de conclure le contrat d'engagement d'artiste ;

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, dans le cadre de son calendrier culturel, programmera un spectacle musical tout public intitulé « Les Amoureux de la Madelon » par l'intermédiaire de la société « Orchidée Production »

**ARTICLE 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la société « Orchidée Production » sont formalisées par une convention de représentation annexée à la présente décision du maire.

La durée de ladite convention est fixée à une journée, c'est-à-dire le samedi 19 novembre 2016.

.../...



**ARTICLE 3** : En contrepartie de la réalisation de sa prestation dans le cadre de son calendrier culturel, la Commune d'Hénin-Beaumont lui réglera la somme de 7 700 euros en rémunération de son spectacle.

**ARTICLE 4** : Le Maire, le Directeur général des services, le Directeur des affaires financières, le Directeur des affaires culturelles, ainsi que le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal Administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 28 janvier 2016

Le Maire



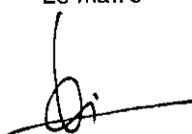
Steve BRIOIS



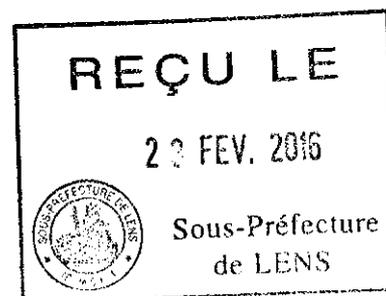
Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le 23 FEV. 2016
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le 26 FEV. 2016

Le Maire



Steve BRIOIS





**Hénin-Beaumont**

République Française  
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Lens

**COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT**

- :- :-

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

- :- :-

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DIX PUBLICITAIRES  
PERIODE DU LUNDI 22 FEVRIER 2016 AU LUNDI 29 FEVRIER 2016 INCLUS**

**SOCIETE «MB SYNERGIES »**

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 2016-19**

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, - Titre II, - Chapitre II, - Section III, - Sous-Section II, article L.2122-22 – alinéa 2 et L.2122-23,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 (visa préfectoral du 23 juin 2015) consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale, dans les conditions prévues par le Code général collectivités territoriales, pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics qui ont un caractère occasionnel, sur la base des critères rationnels suivants : le bénéfice attendu de ces droits par leurs titulaires, le coût qui en résulte pour la Commune,

**Considérant** que Madame Delphine DIGALDI, Représentante de la société MB SYNERGIES – 8 rue des Châtaigneraies - 35310 SAINT-THURIAL, a présenté le 22 janvier 2016 une demande d'occupation du domaine public communal, afin d'y installer DIX panneaux avec des affiches publicitaires, de dimensions 80 cm x 60 cm, dans le cadre du SALON DU CHIOT au Parc d'exposition Artois Expo – 50 avenue Roger Salengro – 62223 SAINT LAURENT BLANGY, du lundi 22 février au lundi 29 février 2016 inclus, soit 8 jours ; que cette occupation du domaine public procurera à son bénéficiaire un avantage communicationnel et commercial ; qu'il convient de prendre en compte ces éléments pour la fixation du montant de la redevance à appliquer ;

**Considérant** que la demande ainsi formulée porte sur 8 jours, qu'après instruction du dossier, aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ne sera créée ;

**Considérant**, dès lors, qu'il convient de délivrer un permis de stationnement temporaire à la Société « MB SYNERGIES », et d'en déterminer les modalités d'exercice par une convention d'occupation du domaine public communal ;

DECIDE :

Article 1.- La Société « MB SYNERGIES » – 8 rue des Châtaigneraies – 35310 SAINT-THURIAL, représentée par Madame Delphine DIGALDI, est autorisée à utiliser le domaine public dans le cadre de l'installation de DIX panneaux avec affiches publicitaires, dans le cadre du SALON DU CHIOT.





- Article 2.-** Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'assurer aux agents municipaux le libre accès à ses installations, aux fins de contrôle du respect des conditions d'occupation.
- Article 3.-** La présente autorisation est valable uniquement du lundi 22 février 2016 au lundi 29 février 2016 inclus.
- Article 4.-** En application de la délibération n° 2015-67 du 22 juin 2015, le droit de voirie pour l'occupation du domaine public communal par la Société « MB SYNERGIES », est fixé à 2,00 euros la journée, pour chacun des dix panneaux, soit un montant total de 160 euros (cent soixante euros).
- Article 5.-** L'opération sera reprise au budget communal sous la rubrique suivante :
- Chapitre 70 – « Produits des services du domaine et ventes diverses » -
- Article 6.-** La permissionnaire est responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des dommages, préjudices ou accidents qui peuvent en résulter de cette occupation. Il est assuré et il garantit la Commune en cas de recours émanant de tiers et assume seul la responsabilité des faits en cas de sinistre.
- Article 7.-** La bénéficiaire de cette autorisation est par ailleurs responsable de tous les risques et litiges pouvant provenir de son activité. La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant soit de son activité, soit avec des passants, soit avec des véhicules, ou encore soit par suite de tout accident sur la voie publique.
- Article 8.-** Les ouvrages et réseaux qui se trouvent dans le sous-sol devront demeurer accessibles et protégés.
- Article 9.-** La fixation d'éléments au sol n'est pas autorisée.
- Article 10.-** La présente autorisation est strictement personnelle et ne pourra être cédée à qui que ce soit, sans l'autorisation expresse et par écrit de la Commune d'Hénin-Beaumont.
- Article 11.-** Le retrait de l'autorisation est automatiquement prononcé dans les cas suivant :
- sous location de l'emplacement,
  - occupation abusive et illégale,
  - inobservations des conditions imposées,
  - refus de faire réparer des dégradations commises par le bénéficiaire ou son personnel.

**Article 12.-**

Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera notifiée à la société « MB SYNERGIES », et adressée à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lens
- M. le Directeur des services techniques
- M. le Responsable de la police municipale

**Article 13.-**

La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut-être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales)  
Hénin-Beaumont le 3 février 2016

Le Maire

  
Steve BRIOIS

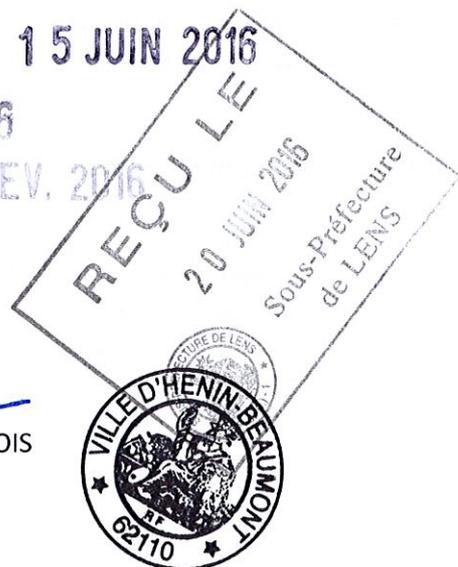


Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en Sous-Préfecture de Lens, le **15 JUN 2016**
- son affichage en mairie, le **10 FEV. 2016**
- sa notification au permissionnaire, le **10 FEV. 2016**

Le Maire

  
Steve BRIOIS





Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-020

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-011  
SECTION : L  
NUMÉRO : 2  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0252846  
du : 05/02/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur et Madame RENET GUESSIER Jean-Claude et Yamina

Né le : 08/05/1960 à PECQUENCOURT

Née le : 16/06/1968 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 13 RESIDENCE LES MARRONNIERS - BD DU GENERAL DE GAULLE - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 05/02/2016 ET EXPIRANT LE : 05/02/2046

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

*Renet*

HÉNIN-BEAUMONT LE 05/02/2016

17 Mai 2016

Sous-Prefecture  
de LENS



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Héning-Beaumont

# COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-021

## Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-012  
SECTION : A  
NUMÉRO : 133  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0252847  
du : 05/02/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE  
A Madame MAILLARD LESUEUR RENEE  
Née le : 27/01/1949 à HENIN BEAUMONT  
Domiciliée : 101 RUE Jean-Jacques ROUSSEAU - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUVELEE** :  
ACCORDÉE LE : 05/02/2016 ET EXPIRANT LE : 05/02/2031  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

*Mme Maillard*

REÇU LE  
17 MAI 2016  
Sous-Préfecture  
de LENS

HÉNIN-BEAUMONT LE 05/02/2016



Steeve BRIOIS  
Maire d'Héning-Beaumont  
Député Européen.





République française

\*\_\*\_\*

Département du  
Pas-de-Calais

\*\_\*\_\*

Arrondissement  
de Lens

\*\_\*\_\*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\_\*\_\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\_\*\_\*

IMMEUBLE SIS 80 RUE MONTPENCHER – ILOT CARNOT

\*\_\*\_\*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE A USAGE  
DE BUREAUX

\*\_\*\_\*

DECISION DU MAIRE N° 2016-22

\*\_\*\_\*

**Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2221-1 et suivant,

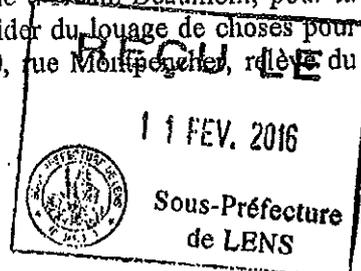
Vu le Code civil, et notamment son article 537,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-67 du 22 juin 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment le 5° qui l'habilite à décider du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande présentée à la Commune par la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois, dûment représentée par son Directeur Monsieur Damien MAURICE, tendant à ce que la Commune mette à disposition de la Caisse primaire d'assurance maladie d'Hénin-Beaumont un local pour maintenir l'accès au droit à la santé, pouvoir apporter de l'aide aux Héninois et préserver une permanence au sein de l'Agglomération d'Hénin-Carvin,

Considérant que la Caisse primaire d'assurance maladie a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un local communal à titre gracieux afin de pouvoir maintenir ses permanences sur le territoire de la Commune ; que la Commune est propriétaire d'un immeuble sis 80, rue Montpencher, susceptible de pouvoir accueillir ces permanences ; que, dans ces conditions, la mise à disposition d'un tel local au profit de la Caisse primaire d'assurance maladie présente un intérêt général ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal n°2015-67 du 22 juin 2015, en son 5°, a consenti à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour décider du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; que l'immeuble sis 80, rue Montpencher, relève du domaine privé de la Commune ;



7

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de l'occupation de ce local par la Caisse primaire d'assurance maladie ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Que l'immeuble sis, 80 Rue Montpencher – Ilot Carnot, dépendance du domaine privé communal, soit mis à disposition de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois, représentée par Monsieur Damien MAURICE, Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois, dont le siège social est situé 11, Boulevard du Président Allende – CS 900 14 – 62014 Arras.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux, en contrepartie de l'intérêt local que présente la mission de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois.

L'occupation du local sera partielle, pour une superficie d'environ 109 m<sup>2</sup> dûment identifiée sur le plan joint en annexe 1.

**Article 2 :** La mise en disposition du local prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée d'une année.

**Article 3 :** Une convention sera adjointe au présent acte administratif, afin de préciser les modalités d'occupation ainsi que les obligations réciproques des parties.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Affaires Financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

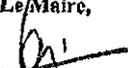
Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).

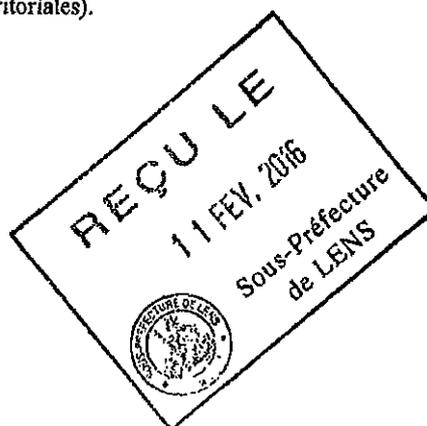
HENIN-BEAUMONT,  
Le Maire,



  
Steeve BRIOIS

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture de Lens le  
Et de la publication le  
Fait à Henin-Beaumont, le  
Le Maire,

  
Steeve BRIOIS





Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-023

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-013  
SECTION : F  
NUMÉRO : 44  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0252848  
du : 08/02/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur et Madame BOEGLY MELINA (succession)

Né le : 30/12/1917 à SAINT JEAN DE BONNEFONDS

Née le : 26/07/1925 à GRENAY

Domiciliés : 52 RUE VICTOR MATHE - 62110 HENIN BEAUMONT

(renouvelée par Madame SMID BOEGLY JOELLE - apt 38 bd de Herne, résidence GAIA 610, 62110 HENIN-BEAUMONT)

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUELEE** :

ACCORDÉE LE : 08/02/2016 ET EXPIRANT LE : 08/02/2031

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELEE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

HÉNIN-BEAUMONT LE 08/02/2016

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-024

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-014  
SECTION : D  
NUMÉRO : 52 et 53  
NOMBRE DE PLACES : 8

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0252849  
du : 08/02/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE  
A Monsieur et Madame WASTEELS LAURENT Gilbert et Bernadette  
Né le : 07/10/1957 à HENIN BEAUMONT  
Née le : 09/06/1962 à SALLAUMINES  
Domiciliés : 61 rue de la Touraine - 62210 AVION -

POUR 50 Ans, UNE DOUBLE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE DOUBLE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 08/02/2016 ET EXPIRANT LE : 08/02/2066  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 840,00 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE DOUBLE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

HÉNIN-BEAUMONT LE 08/02/2016

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

17 fév 2016  
Prefecture  
Wasteels

*[Signature]*



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

# COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-025

## Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-015  
SECTION : L  
NUMÉRO : 3  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0252850  
du : 10/02/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur **Christophe PIGNARD**

Né le : 17/08/1983 à BOIS BERNARD

Domicilié : 90 RUE MAURICE AUTEM - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 10/02/2016 ET EXPIRANT LE : 10/02/2066

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

HÉNIN-BEAUMONT LE 10/02/2016

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-026

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-016  
SECTION : 1  
NUMÉRO : 92 B  
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0252851  
du : 11/02/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Madame **ABDOUCI BENMIMOUN NAIMA**

Née le : **13/12/1959** à **PECQUENCOURT**

Domiciliée : **396 RUE DE LA BRUYERE - 62110 HENIN BEAUMONT**

POUR **30 Ans**, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : **11/02/2016** ET EXPIRANT LE : **11/02/2046**

CETTE CONCESSION EST : SOIT  **INDIVIDUELLE**, SOIT  **FAMILIALE**, SOIT  **COLLECTIVE**

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE **252 EUROS** A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de **30 Ans** POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

Signature: *ABelouch*  
Date: 17 JAN 2016  
Sous-Prefecture de LENS

HÉNIN-BEAUMONT LE 11/02/2016



**Steeve BRIOIS**  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-027

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-017  
SECTION : 6  
NUMÉRO : 70

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0252852  
du : 16/02/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE  
**A Monsieur et Madame HALLIER DEFRANCQ (succession)**  
renouvelée par Mme LECOQ HALLIER Béatrice  
domiciliée : 9 rue Charles DEBARGES  
62640 MONTIGNY EN GOHELLE

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUVELEE** :  
ACCORDÉE LE : **16/02/2016** ET EXPIRANT LE : **16/02/2066**  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE **420 EUROS** A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de **50 Ans** POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. *Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.*

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

HÉNIN-BEAUMONT LE 16/02/2016

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

17 MAI 2016  
Sous-Prefecture  
de LENS



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Héning-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-028

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016- 018  
SECTION : 2  
NUMÉRO : 31

CIMETIERE : PAYSAGER - COLUMBARIUM  
QUITTANCE N° : H0252853  
du : 16/02/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION  
GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Madame DAUCHY DESRUELLES Zélia

Née le : 16/04/1932 à MONTIGNY EN GOHELLE

Domiciliée : 1164 BLD ALBERT SCHWEITZER - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUVELEE** :

ACCORDÉE LE : 16/02/2016 ET EXPIRANT LE : 16/02/2031

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 504 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU  
RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE  
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES  
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne  
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE  
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 16/02/2016

*Dauchy*

17 MAI 2016

Sous-Préfecture  
de LENS



Steve BRIOIS  
Maire d'Héning-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-029

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-019  
SECTION : 10  
NUMÉRO : 34  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0252855  
du : 18/02/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur et Madame MESSELIER LAUDE José et Marlène

Né le : 29/09/1957 à HENIN BEAUMONT

Née le : 15/03/1959 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 516 BOULEVARD SCHWEITZER - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 18/02/2016 ET EXPIRANT LE : 18/02/2066

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DÉLAI DE 2-MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

HÉNIN-BEAUMONT LE 18/02/2016

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-030

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-020  
SECTION : G  
NUMÉRO : 41  
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0252857  
du : 19/02/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Monsieur HAYANI ANAS

Né le : 03/07/1991 à LENS

Domicilié : 436 BD CHARLES FONTAINE - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 19/02/2016 ET EXPIRANT LE : 19/02/2031

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

HÉNIN-BEAUMONT LE 19/02/2016

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

*N'est pas signé*

17 MAI 2016

Sous-Prefecture  
de LENS



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénil-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-031

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-021  
SECTION : L  
NUMÉRO : 4  
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0252859  
du : 22/02/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Monsieur et Madame NOCERA AUBRY Giovanni et Danièle  
Né le : 02/07/1942 à CORIGLIANO CALABRO  
Née le : 24/04/1946 à PARIS 10ème  
Domiciliés : 280 RUE FELIX FAURE - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 22/02/2016 ET EXPIRANT LE : 22/02/2066  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

*Nocera*

HÉNIN-BEAUMONT LE 22/02/2016

17 MAI 2016

Sous-Prefecture



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénil-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-032

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-022  
SECTION : 1  
NUMÉRO : 2 T  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0252863  
du : 29/02/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION  
GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

**A Monsieur et Madame BLONDEL JENNEQUIN (succession)**

renouvelée par Mr WACHEUX Patrick (petit-fils)

Né le : 14/04/1954 à RABAT

Domiciliés : 9 ALLEE DE LA CHAINE - 59650 VILLENEUVE D'ASCO

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUVELEE** :

ACCORDÉE LE : 29/02/2016 ET EXPIRANT LE : 28/02/2031

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126.00 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE  
DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE  
PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES  
CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne  
devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE  
DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 29/02/2016

17 MAR 2016

Sous-Prefecture



Steeve BRIOIS

Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-033

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016- 023  
SECTION : 10  
NUMÉRO : 2 et 3  
NOMBRE DE PLACES : 4

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0252863  
du : 29/02/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le **Cimetière CENTRE**

**A Monsieur et Madame DOUAY DUTERQUE - GODART DOUAY (succession)**

renouvelée par Mr DOUAY Alphonse

né le 8/06/1922 à AMES

domicilié : Résidence la Fonderie - 67 rue de la Fonderie - 59500 DOUAI

POUR **50 Ans**, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION DOUBLE RENOUVELEE** :

ACCORDÉE LE : **29/02/2016** ET EXPIRANT LE : **28/02/2066**

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE **840,00 EUROS** A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de **50 Ans** POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. *Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.*

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 29/02/2016



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.





COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\_\*\_\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\_\*\_\*

IMMEUBLE SIS 80 RUE MONTPENCHER –MAISON ANNE FRANK 2<sup>ème</sup> ETAGE

\*\_\*\_\*

CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ETAT D'UN BUREAU

\*\_\*\_\*

DECISION DU MAIRE N° 2016- 34

\*\_\*\_\*

**Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Chapitre II, Section III, sous section II, Articles L.2122-22, Alinéa 5, et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal numéro 2015-067 en date du 22 Juin 2015, reçue en sous-préfecture de Lens le 23 juin 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes administratifs, et notamment le 5° – accordant au Maire une habilitation générale « *pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**CONSIDERANT** le besoin exprimé par Madame la Préfète, représentée par le Secrétaire Général Adjoint en charge de la cohésion sociale de bénéficier de la location d'un nouveau bureau plus adapté aux besoins des délégués de la Préfète,

**CONSIDERANT** que l'immeuble situé 80 rue Montpencher – Maison Anne Frank 2<sup>ème</sup> étage – 62110 Hénin-Beaumont, retenu au regard des besoins des délégués de la Préfète, relève du domaine privé de la collectivité,

**DECIDE :**

**Article 1** : De donner bail à l'Etat représenté par Madame la Préfète, représentée par Secrétaire Général Adjoint en charge de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, une partie de l'immeuble sis 80, Rue Montpencher Maison Anne Frank 2ème étage à compter du 1er juillet 2015,

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre provisoire, précaire et révocable pour une durée de 12 MOIS éventuellement reconductible, est consentie et acceptée en contrepartie d'un loyer semestriel net de 316,69 euros révisable au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, en fonction de l'indice du coût de la construction.

**Article 3** : Les recettes provenant de cette mise à disposition seront reprises au budget Communal sous les rubriques suivantes :

- NATURE : 752 – Revenus des immeubles
- FONCTION : 711 – Patrimoine immobilier

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et la Direction de l'Aménagement du Territoire – service Foncier - seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait certifié conforme au Registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
Du Code Général des Collectivités Territoriales)

HENIN-BEAUMONT, le **29 FEV. 2016**

Le Maire,

  
Steve BRIOIS



**Certifié exécutoire,**  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture de Lens le  
Et de la publication le  
Fait à Henin-Beaumont le **29 FEV. 2016**  
Le Maire,

  
Steve BRIOIS



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\*\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\*\*

VENTE DE TICKETS POUR LA REALISATION DE VOLS CAPTIFS EN MONTGOLFIERE  
LE SAMEDI 7 MAI 2016

\*\*\*

DECISION DU MAIRE N° 2016-35

\*\*\*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 en date du 22 juin 2015, visée en sous-préfecture de Lens le 23 juin 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 2 de son article 1<sup>er</sup>,

**Considérant** que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé, dans le cadre l'événement dénommé « Beaumont en fête », qui se déroulera les jeudi 5 mai, vendredi 6 mai et samedi 7 mai 2016, d'organiser différentes animations à destination de la population ;

**Considérant** que durant l'événement « Beaumont en fête », la municipalité a décidé d'intégrer dans sa programmation des vols captifs en montgolfière ;

**Considérant** que pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel à une société spécialisée ; que la société « LES BALLONS MIGRATEURS », domiciliée au 62 rue Paul Verlaine 59118 WAMBRECHIES, répond aux critères d'organisation de vols captifs en montgolfière ;

**Considérant** que la société « LES BALLONS MIGRATEURS » réunit les conditions de réalisation d'une telle prestation ; que la municipalité l'a retenue afin de réaliser lesdits vols captifs ;

**Considérant** qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer la société « LES BALLONS MIGRATEURS » à hauteur de 3 600 euros ;

**Considérant** que les vols captifs en montgolfière sont à titre payant ; que la participation demandée correspond au prix de revient du vol captif ;

**Considérant** en conséquence qu'il a lieu de fixer les tarifs correspondants ;

**Considérant** qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015, il revient à Monsieur le Maire de fixer les tarifs correspondants ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation des vols captifs en montgolfière, mettra à disposition de la société « LES BALLONS MIGRATEURS » le terrain de football du stade Limousin, rue Saint Martin à Hénin-Beaumont.

.../...



**Article 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la société « LES BALLONS MIGRATEURS » seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation. La durée de ladite convention est d'une journée, le samedi 7 mai 2016.

**Article 3 :** En contrepartie de la réalisation de cette prestation, la commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 3 600 euros (en rémunération de la prestation).

**Article 4 :** les tarifs des vols captifs sont fixés à 15 euros pour les adultes et 10 euros pour les enfants.

**Article 5 :** La régie 240 « Droits d'inscription ou entrées aux manifestations organisées par le service municipal des relations publiques » est autorisé à encaisser les produits afférents.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Affaires Financières, Madame la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 7.-** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le Maire



Steve BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le 8 mars 2016
- sa notification à la société « LES BALLONS MIGRATEURS », le 8 mars 2016
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le 8 mars 2016

Le Maire



Steve BRIOIS





COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
\*\*\*  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
\*\*\*  
DECISION DU MAIRE N° 2016-36  
\*\*\*  
ORGANISATION D'UN CARNAVAL  
Dimanche 22 mai 2016

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2015-067 en date du 22 juin 2015, visée en sous-préfecture de Lens le 23 juin 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de son calendrier des fêtes d'organiser un carnaval à destination des associations, des écoles et de la population ;

Considérant ainsi que pour animer son carnaval du dimanche 22 mai 2016, la municipalité a décidé d'intégrer des troupes professionnelles ;

Considérant que la société « EVEREST PRODUCTION » domicilié au 94 rue Roger Salengro 62 710 COURRIERES, réunit les conditions de réalisation d'un tel événement ; que la municipalité l'a retenu afin de participer au dit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer la société « EVEREST PRODUCTION » à hauteur de 19 400 euros ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont pour l'organisation de son carnaval du 22 mai 2016 a décidé de programmer des troupes professionnelles par l'intermédiaire de la société « EVEREST PRODUCTION ».

**Article 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la société d'EVEREST PRODUCTION seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est d'une journée, le dimanche 22 mai 2016.

**Article 3 :** En contrepartie de la réalisation du carnaval, la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 19 400 € (en rémunération des prestations musicales lors du carnaval).



**Article 4 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision du Maire pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

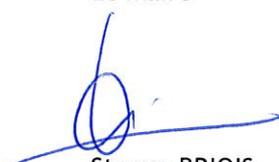
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).

Hénin-Beaumont, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le Maire

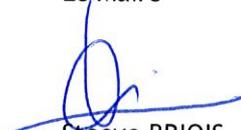


Steve BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le *8 mars 2016*
- sa notification à la société « EVEREST PRODUCTION », le *8 mars 2016*
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le *8 mars 2016*.

Le Maire



Steve BRIOIS





COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
\*\*\*  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
\*\*\*  
DECISION DU MAIRE N° 2016-037  
ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « MARCHE MEDIEVAL »  
11 et 12 juin 2016

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2015-067 en date du 22 juin 2015, visée en sous-préfecture de Lens le 23 juin 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

**Considérant** que dans le cadre de ses animations la municipalité a décidé d'intégrer la manifestation «Les Médiévales » au programme des festivités de la ville et qu'elle rencontre un grand succès ;

**Considérant** que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé de renouveler la manifestation « Les Médiévales » ; que celle-ci aurait lieu sur le site de l'ancienne gare de Beaumont et d'y intégrer un marché médiéval ;

**Considérant** que, pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel à des commerçants dans le cadre du marché médiéval ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de la manifestation « Les Médiévales et de son marché » a décidé de collaborer avec des commerçants qui se verront mettre à disposition le terrain d'assiette sur lequel se déroulera la manifestation « Les Médiévales ». Il est décidé que la commune d'Hénin-Beaumont passera une convention avec les commerçants dénommés dans l'article suivant.

**Article 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et les commerçants suivants :

- Madame Maryline BEAUGRAND
- Monsieur Brenne Patrick
- Monsieur CHAPALAIN Anthony
- Madame WECHMAN Emmanuelle
- Madame LAMBRE Isabelle
- Monsieur BERNIER Dominique
- Monsieur GLINEUR Pascal
- Monsieur LINGG Patrick
- Madame PENEL Véronique
- Madame EMBAREK Carole
- Madame LIENNARD Laurence



- Madame PEYR Sandrine
- Madame ZORNIO Marilou
- Monsieur CLOCHE Thierry
- Monsieur MERCHEZ Alain

seront formalisées par une convention d'occupation du domaine privé.  
La durée de ladite convention est de 2 jours, pour les 11 et 12 juin 2016.

**Article 3 :** En contrepartie les commerçants cités à l'article 2 s'acquitteront d'une redevance de 10 euros le mètre linéaire pour l'occupation du domaine privé. Le paiement se fera en espèce ou en chèque libellé à l'ordre du trésor public au service des relations publiques.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 7 mars 2016.  
Le Maire

  
Steve BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le
- sa notification à chaque commerçant le
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le

Le Maire  
  
Steve BRIOIS





REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\*\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\*\*

DECISION DU MAIRE N° 2016-38

\*\*\*

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION LES MEDIEVALES  
11 et 12 juin 2016

Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 2015-067 en date du 22 juin 2015, visée en sous-préfecture de Lens le 23 juin 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre de son calendrier des fêtes de renouveler la manifestation intitulée « Les Médiévales » à destination de la population sur le site de l'ancienne gare de Beaumont ;

Considérant ainsi que pour assurer un tel événement la municipalité doit faire appel à des troupes médiévales ;

Considérant que ses troupes sont organisées en association, la municipalité a choisi la « *Compagnie de l'Ost du Val de Roost* » afin de co-organiser « Les Médiévales » ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer l'association « *La compagnie de l'Ost du Val du Roost* » à hauteur de 15 036 euros ;

DECIDE

**Article 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont pour l'organisation de sa manifestation « Les Médiévales » a décidé de collaborer avec « *la Compagnie de l'Ost du Val de Roost* » qui se verra mettre à disposition le terrain d'assiette sur lequel se déroulera la manifestation « Les Médiévales ». Il est décidé que la commune d'Hénin-Beaumont passera une convention avec l'association « *La Compagnie de l'Ost du Val de Roost* ».

**Article 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et « *La compagnie de l'Ost du Val de Roost* » seront formalisées par un contrat de cession de droit de prestation de service.

La durée de ladite convention est de deux jours, le samedi 11 et dimanche 12 juin 2016.

**Article 3 :** En contrepartie de la mise en place d'animations médiévales, par « *La compagnie de l'Ost du Val de Roost* », la Commune d'Hénin-Beaumont lui règlera la somme de 16 036 € (en rémunération des troupes et des musiciens).



**Article 4 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Affaires Financières, la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision du Maire pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 1<sup>er</sup> mars 2016.  
Le Maire

  
Stevee BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le *8 mars 2016*
- sa notification à la « Compagnie de l'Ost du Val de Roost », le *8 mars 2016*
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le *8 mars 2016*

Le Maire  
  
Stevee BRIOIS







**Hénin-Beaumont**

République française  
Département du Pas-de-Calais

- :: :-

Arrondissement de Lens

- :: :-

**COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT**  
- :: :-  
**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**  
- :: :-  
**ACTIONS COMMERCIALES DU POLE ENTREPRENDRE**  
- :: :-  
**DECISION DU MAIRE N° 2016-39**  
- :: :-

**Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001, publié au Journal Officiel du 11 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 (visa préfectoral du 23 juin 2015), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa n° 7 de son article premier, relatif à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

**Considérant** qu'afin de promouvoir et dynamiser le commerce du centre-ville en termes de flux, de chiffre d'affaires et de communication et afin de mettre à la disposition des sociétés et des administrations un outil de management original, simple d'utilisation et particulièrement avantageux, la municipalité a décidé d'instaurer un système de chèques-cadeaux adapté à l'offre particulière du centre-ville d'Hénin-Beaumont ;

**Considérant** que cet outil de management sera géré par le service municipal du POLE ENTREPRENDRE ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de créer une régie de recettes auprès de la Commune d'Hénin-Beaumont, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ; et qu'il convient également d'en déterminer son fonctionnement ;

Le Trésorier municipal de la Commune d'Hénin-Beaumont oui en ses avis,

.../...





**DECIDE :**

- Article 1.-** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, il est institué une régie de recettes pour la perception des droits liés aux actions commerciales du POLE ENTREPRENDRE, à savoir la vente de chèques-cadeaux titrés « J'achète à Hénin-Beaumont » auprès de comités d'entreprises, de particuliers, de l'union commerciale, de commerçants, de collectivités et du centre communal d'action sociale.
- Article 2.-** Cette régie est installée à l'adresse suivante :
- POLE ENTREPRENDRE  
194 rue Montpencher  
62110 Hénin-Beaumont.
- Article 3.-** Cette régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
- Article 4.-** Le recouvrement des recettes désignées à l'article 1 se fera, avec délivrance d'une facture à l'acheteur.
- Article 5.-** Les recettes prévues à l'article 1 sont encaissées par le régisseur et versées au Trésorier municipal d'Hénin-Beaumont.
- Elles sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire et chèques.
- Article 6.-** Pour faciliter la gestion de cette régie, il sera procédé à l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).
- Article 7.-** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 3.000,00 € (trois mille euros).
- Article 8.-** Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable public assignataire, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 de la présente décision du Maire, et au minimum une fois le dernier jour de chaque année.
- Article 9.-** Le régisseur transmet auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes pour le 15 de chaque mois suivant.
- Article 10.-** Le régisseur n'est pas assujéti à la constitution d'un cautionnement.
- Article 11.-** Le régisseur percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur, conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001. Il en sera de même pour ses suppléants en cas d'entrée en fonction, pendant la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.
- Article 12.-** Le Maire, le Trésorier municipal, le Directeur des affaires financières, le Directeur du POLE ENTREPRENDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision du Maire.



**Article 13.-**

La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le Maire

  
Stevee BRIOIS



Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le **17 MARS 2016**
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le **15 MARS 2016**

Hénin-Beaumont, le

Le Maire,

  
Stevee BRIOIS







Hénin-Beaumont

République française  
Département du Pas-de-Calais  
- :- :-

Arrondissement de Lens  
- :- :-

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
- :- :-  
CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES  
- :- :-  
ACTIONS COMMERCIALES DU POLE ENTREPRENDRE  
- :- :-  
DECISION DU MAIRE N° 2016-40  
- :- :-

**Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001, publié au Journal Officiel du 11 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 (visa préfectoral du 23 juin 2015), consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa n° 7 de son article premier, relatif à la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

**Considérant** qu'afin de promouvoir et dynamiser le commerce du centre-ville en termes de flux, de chiffre d'affaires et de communication et afin de mettre à la disposition des sociétés et des administrations un outil de management original, simple d'utilisation et particulièrement avantageux, la municipalité a décidé d'instaurer un système de chèques-cadeaux adapté à l'offre particulière du centre-ville d'Hénin-Beaumont ;

**Considérant** que cet outil de management sera entièrement géré par le service municipal du POLE ENTREPRENDRE ;

**Considérant** que pour régler les frais de gestion et d'acquisition de ces chèques-cadeaux, il convient de créer une régie d'avances auprès de la Commune d'Hénin-Beaumont, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

**Considérant** qu'il convient également de fixer son objet et de déterminer son fonctionnement ;

Le Trésorier municipal de la Commune d'Hénin-Beaumont ouï en ses avis,

.../...





**DECIDE :**

- Article 1.-** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, il est institué une régie d'avances pour le règlement des frais engendrés par la gestion et l'acquisition des chèques-cadeaux dénommés « J'achète à Hénin-Beaumont ».
- Article 2.-** Cette régie d'avances est installée à l'adresse suivante :
- POLE ENTREPRENDRE  
194 rue Montpencher  
62110 Hénin-Beaumont.
- Article 3.-** Cette régie d'avances fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
- Article 4.-** Les dépenses désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont payées par chèques.
- Article 5.-** L'intervention du régisseur titulaire et du régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixes par leur arrêté de nomination. Les régisseurs titulaire et suppléant sont nommés par le Maire, après avis conforme du comptable public.
- Article 6.-** Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 4.600,00 € (quatre mille six cents euros).
- Article 7.-** Pour faciliter la gestion de cette régie, il sera procédé à l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).
- Article 8.-** Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois et, en tout état de cause, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.
- Article 9.-** Le régisseur est assujéti à la constitution d'un cautionnement d'un montant de 460 euros (quatre cent soixante euros), conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001.
- Article 10.-** Le régisseur titulaire percevra annuellement une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur, conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001.
- Les régisseurs suppléants percevront également une indemnité de responsabilité, calculée au prorata de la période durant laquelle ils auront effectivement assuré la gestion de la régie.
- Article 11.-** Le Maire, le Trésorier municipal, le Directeur des affaires financières et le Directeur du POLE ENTREPRENDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision du Maire.



**Article 12.-**

La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 4 mars 2016.  
Le Maire

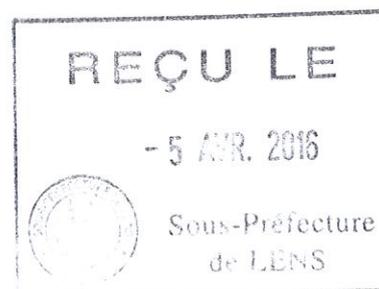
  
Steve BRIOIS



Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le 05 AVR. 2016
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le 31 MARS 2016

Le Maire,  
  
Steve BRIOIS





COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
\*\*\*  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
\*\*\*  
PRISE DE PHOTOGRAPHIES ET VENTE DE PHOTOGRAPHIES LORS DES MEDIEVALES  
LES SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 JUIN 2016  
\*\*\*  
DECISION DU MAIRE N° 2016-41  
\*\*\*

**Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 en date du 22 juin 2015, visée en sous-préfecture de Lens le 23 juin 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 2 de son article 1<sup>er</sup>,

**Considérant** que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé, dans le cadre l'événement dénommé « Les Médiévales », qui se déroulera les samedi 11 et dimanche 12 juin, d'organiser différentes animations à destination de la population ;

**Considérant** que durant l'évènement « Les Médiévales », la municipalité a décidé d'intégrer dans sa programmation la prise de photographies avec des décors et personnages sur le thème médiéval ;

**Considérant** que pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel au photographe municipal ;

**Considérant** que les photographies sont à titre payant ; que la participation demandée correspond au prix de revient des photographies ;

**Considérant** en conséquence qu'il a lieu de fixer les tarifs correspondants ;

**Considérant** qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015, il revient à Monsieur le Maire de fixer les tarifs correspondants ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de l'animation photographique, mettra à disposition de son photographe le terrain d'assiette sur lequel se déroulera la manifestation « les Médiévales».



**Article 2** : Toute prise de vue sera soumise, au préalable, à l'autorisation expresse de l'intéressé, ou, pour les mineurs, à l'autorisation expresse du titulaire de l'autorité parentale.

Dans le cas de conservation des prises de vue sur support numérique, l'accord préalable des intéressés sera recueilli.

**Article 3** : Le tarif des photographies est fixé à 2 euros l'unité.

**Article 4** : La régie 240 « Droits d'inscription ou entrées aux manifestations organisées par le service municipal des relations publiques » est autorisée à encaisser les produits afférents.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Affaires Financières, Madame la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 6.**- La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

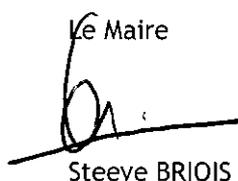
Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 7 mars 2016.

Le Maire

  
Steeve BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le

Le Maire  
  
Steeve BRIOIS







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-042

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-024  
SECTION : 6  
NUMÉRO : 54  
NOMBRE DE PLACES : 4

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0252866  
du : 09/03/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Madame CHOQUET WALBECQ Jeanine

Née le : 10/11/1943 à MONTIGNY EN GOHELLE

Domiciliée : 25 RIJE DES GIRONDINS - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUVELEE :

ACCORDÉE LE : 09/03/2016 ET EXPIRANT LE : 09/03/2046

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 09/03/2016

17 MAI 2016

Sous-Prefecture  
de LENS



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

République française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\*\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\*\*

DECISION DU MAIRE N° 2016-43

\*\*\*

ORGANISATION D'UN CONCERT GOSPEL TOUT PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION  
« BEAUMONT EN FETE »  
LE SAMEDI 7 MAI 2016

\*\*\*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 visée en sous-préfecture du 23 juin 2015 consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment son alinéa 3,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans son calendrier des fêtes d'organiser la manifestation « BEAUMONT EN FETE » à destination de la population ;

Considérant ainsi que pour animer « BEAUMONT EN FETE » la Commune a décidé d'organiser un concert gospel tout public ;

Considérant que, consultée à cet effet, il s'avère que la compagnie « NORTH GOSPEL QUARTET » réunit les conditions pour réaliser cet événement ;

Considérant qu'au vu des frais engagés pour l'organisation, il convient de rémunérer la compagnie « NORTH GOSPEL QUARTET » et son régisseur à hauteur respectivement de 2 268,25 euros TTC et de 598 euros TTC ;

Considérant qu'en application de la délégation générale accordée au Maire par délibération n° 2015-67 du 22 juin 2015, il appartient au Maire de conclure le contrat d'engagement d'artiste ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « BEAUMONT EN FETE » programmera un concert gospel tout public par l'intermédiaire de la compagnie « NORTH GOSPEL QUARTET »

**ARTICLE 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la compagnie « NORTH GOSPEL QUARTET » sont formalisées par un contrat de cession de droit de représentation conclu par l'intermédiaire de Gorgia Evénement, producteur, annexé à la présente décision du maire.

La durée dudit contrat est fixée à une journée, c'est-à-dire le samedi 7 mai 2016.

.../...

**ARTICLE 3** : En contrepartie de la réalisation de sa prestation dans le cadre de la manifestation « BEAUMONT EN FETE », la Commune d'Hénin-Beaumont réglera à la compagnie et son régisseur respectivement la somme de 2 268,25 euros TTC et 598 euros TTC en rémunération de ce concert.

**ARTICLE 4** : Le Maire, le Directeur général des services, le Directeur des affaires financières, le Directeur des affaires culturelles, ainsi que le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal Administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 10 mars 2016

Le Maire



Steeve BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le 21 MARS 2016
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le 21 MARS 2016

Le Maire



Steeve BRIOIS



COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\*\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\*\*

DECISION DU MAIRE N° 2016-044

\*\*\*

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION D'UN MARCHÉ AUX FLEURS  
SAMEDI 2 AVRIL 2016

**Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1

**Vu** la délibération du Conseil Municipal numéro 2015-067 en date du 22 juin 2015, visée en sous-préfecture de Lens le 23 juin 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

**Considérant** que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé afin de dynamiser le centre-ville et de célébrer le printemps, d'organiser une manifestation intitulée « marché aux fleurs » réunissant des commerçants et artisans à l'attention des habitants ;

**Considérant** que la place Jean Jaurès se situe en plein cœur du centre-ville, la commune d'Hénin-Beaumont décide de retenir ce lieu afin d'accueillir « le marché aux fleurs » ;

**Considérant** que, pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel à des commerçants ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de la manifestation « marché aux fleurs » a décidé de collaborer avec des commerçants qui se verront mettre à disposition un emplacement sur la place Jean Jaurès sur lequel se déroulera la manifestation « marché aux fleurs ». Il est décidé que la commune d'Hénin-Beaumont passera une convention avec les commerçants dénommés dans l'article suivants.

**Article 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et les commerçants suivants :

- Serre art et nature
- Europe Fleur
- Carrefour de la fleur
- Fleurs et jardin
- Les serres Darron
- Patrick Pruvost
- Jardiland
- Hénin Jardin

seront formalisées par une convention d'occupation du domaine public.  
La durée de ladite convention est de 1 jour, pour le 2 avril 2016.



**Article 3** : le tarif de l'emplacement est fixé à 1 euro.

**Article 4** : La régie 240 « Droits d'inscription ou entrées aux manifestations organisées par le service municipal des relations publiques » est autorisée à encaisser les produits afférents.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Affaires Financières, Madame la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 6.-** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 14 mars 2016.  
Le Maire

  
Steve BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le

Le Maire

  
Steve BRIOIS







Hénin-Beaumont

# COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-045

## Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-025  
SECTION : G  
NUMÉRO : 3  
NOMBRE DE PLACES : 1

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0252869  
du : 15/03/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER

A Madame HADJEB SABRINA

Née le : 27/03/1974 à LENS

Domiciliée : 11 BOULEVARD DE FLANDRE - 62400 BETHUNE

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUVELEE :

ACCORDÉE LE : 15/06/2016 ET EXPIRANT LE : 15/03/2031

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

HÉNIN-BEAUMONT LE 15/03/2016

17 MAR 2016

Sous-Prefecture  
de LENS



Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.





VILLE D'HENIN-BEAUMONT  
\*\_\*\_\*  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
\*\_\*\_\*  
PREEMPTION IMMEUBLE BATI SUR TERRAIN PROPRE  
SIS 145 PLACE JEAN JAURES  
CADASTRE SECTION BL NUMERO 850  
POUR UNE SUPERFICIE DE 151 M<sup>2</sup>  
APPARTENANT A LA SOCIETE CIVILE TAHI LALAT  
DIA 062 427 160026  
\*\_\*\_\*  
DECISION DU MAIRE N° 2016-46  
\*\_\*\_\*

**Le Maire de la Ville d'HENIN-BEAUMONT,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales - Partie 2,- Livre 1,- Titre II,- Chapitre II, - et notamment son article L. 2122-22 alinéa 15,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 213-2, L. 213-14, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-12 et R. 213-21,

**Vu** l'approbation du plan local d'urbanisme par délibération du Conseil municipal n° 2004-208 en date du 21 décembre 2004 reçue en Sous-Préfecture en date du 11 janvier 2005, décidant de maintenir le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU,

**Vu** la prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme par délibération du Conseil municipal n° 2010-030 en date du 27 mars 2010 reçue en Sous-Préfecture de Lens le 7 avril 2010,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 en date du 22 juin 2015, reçue en Sous-Préfecture le 23 juin 2015 accordant une délégation générale à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire d'HENIN-BEAUMONT, et organisant la suppléance du premier adjoint Monsieur Laurent BRICE, pour l'ensemble des alinéas de cet article premier, et du deuxième adjoint Monsieur Jean-Richard SULZER, pour les alinéas 3°, 4° et 20° de cet article premier et pour l'ensemble des alinéas en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BRICE, pour leur permettre d'effectuer divers actes d'administration, et notamment le 15°,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 janvier 2016 adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par Maître Maxime BAILLEUX, 124 rue Robert AYLE à HENIN-BEAUMONT au service de l'urbanisme en Mairie d'HENIN-BEAUMONT, reçue en Mairie d'HENIN-BEAUMONT le 2 février 2016 et enregistrée sous le n° 062 427 16 00026,

**Vu** le rapport n° 2016/427/V0700 de la Direction générale des finances publiques en date du 3 mars 2016, réceptionné en Mairie d'Hénin-Beaumont le 3 mars 2016 relatif à l'évaluation de l'immeuble à usage mixte sis 145 place Jean JAURES, cadastré BL 850 avec 151 m<sup>2</sup>,

....

**Considérant** que la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 janvier 2016 adressée par Maître Maxime BAILLEUX au service de l'urbanisme en Mairie d'HENIN-BEAUMONT, reçue en Mairie d'HENIN-BEAUMONT le 2 février 2016 et enregistrée sous le n° 062 427 16 00026 porte sur l'immeuble bâti sur terrain propre, occupé par le propriétaire, sis 145 place Jean JAURES, cadastré section BL n° 850 pour une superficie de 151 m<sup>2</sup> et que ledit immeuble appartient à la société civile TAHI LALAT ;

**Considérant** que le prix de vente fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner s'élève à DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (242.000,00 €) + frais d'acte ;

**Considérant** la volonté de la Commune de pérenniser l'activité spécialisée en esthétique, perruquerie, soin des cheveux et hypnothérapie et les emplois exercés au sein dudit immeuble ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'exercice du droit de préemption par la Commune sur ledit immeuble permettra d'organiser le maintien de l'activité économique précitée.

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

Le Maire d'HENIN-BEAUMONT exerce son droit de préemption pour les causes sus-énoncées sur le bien ci-après désigné :

<b>IMMEUBLE :</b>	<b>BATI SUR TERRAIN PROPRE</b>
<b>SIS :</b>	<b>145 PLACE JEAN JAURES</b>
<b>CADASTRE :</b>	<b>BL n°850</b>
<b>D'UNE SUPERFICIE DE :</b>	<b>151 m<sup>2</sup></b>
<b>A USAGE :</b>	<b>COMMERCIAL</b>
<b>OCCUPATION :</b>	<b>PAR LE(S) PROPRIETAIRE(S)</b>
<b>PROPRIETAIRE :</b>	<b>SOCIETE CIVILE TAHI LALAT</b>

##### **ARTICLE 2 :**

Cette acquisition s'effectuera au prix de DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (242.000,00 €) + frais d'acte.

##### **ARTICLE 3 :**

Cette acquisition par la Commune d'HENIN-BEAUMONT est définitive à compter de la notification de la présente décision. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L. 213-14 et R. 213-12 du Code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Maxime BAILLEUX, Notaire à HENIN-BEAUMONT.

##### **ARTICLE 4 :**

Le Maire est désigné pour signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

.../...

....

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera applicable à partir de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Une ampliation de cette décision sera notifiée :

- à Maître Maxime BAILLEUX, 124 rue Robert AYLE à HENIN-BEAUMONT (62110), en qualité de mandataire de la Société civile TAHI LALAT,
- à CEN, 1 rue Hubble - Parc de la Haute Borne à SAINGHIN-EN-MELANTOIS (59262), candidat à l'acquisition.

**ARTICLE 7 :**

Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa publication et de sa notification.

Pour extrait certifié conforme au Registre.  
(Publié conformément à l'article L. 2122-29 du Code général des collectivités territoriales).

FAIT à HENIN-BEAUMONT, le 16 mars 2016

Stéeve BRIOIS,

Maire d'HENIN-BEAUMONT



Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la transmission  
En sous-préfecture de Lens le  
Fait à Hénin-Beaumont, le  
Le Maire,

STEEVE BRIOIS

29 MAR. 2016  
29 MAR. 2016



1000

1000



Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-047

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-026  
SECTION : 2  
NUMÉRO : 6

CIMETIERE : de BEAUMONT  
QUITTANCE N° : H0252871  
du : 17/03/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière de BEAUMONT

A Monsieur FRANCIS ISEUX

Né le : 14/12/1939 à COURRIERES

Domicilié : 10 RUE DE L'HERMINETTE - 34440 COLOMBIERS

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUELEE** :

ACCORDÉE LE : 17/03/2016 ET EXPIRANT LE : 17/03/2031

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUELEE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

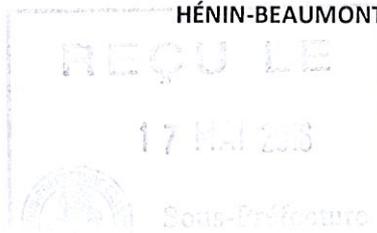
**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

HÉNIN-BEAUMONT LE 17/03/2016

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Stéphane BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.





COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT  
\*\*\*  
DELEGATION GENERALE DU MAIRE  
\*\*\*  
DECISION DU MAIRE N° 2016-048  
\*\*\*  
ANIMATION REPAS DANSANT  
8 mai 2016

**Le Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal numéro 2015-067 en date du 22 juin 2015, visée en sous-préfecture de Lens le 23 juin 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'HENIN-BEAUMONT, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 2 de son article 1<sup>er</sup>

**Considérant** que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre des cérémonies du 71<sup>ème</sup> anniversaire des cérémonies de la victoire alliée de 1945, d'organiser différentes manifestations ;

**Considérant** ainsi que pour célébrer le 71<sup>ème</sup> anniversaire des cérémonies de la victoire alliée de 1945, la municipalité a décidé d'intégrer dans la programmation un repas dansant le 8 mai 2016 ;

**Considérant** que, pour assurer l'organisation d'un tel événement la municipalité doit faire appel à un orchestre ;

**Considérant** que le Trio Liétard Family, réunit les conditions de réalisation d'un tel événement ; que la municipalité l'a retenue afin de réaliser ladite animation ;

**Considérant** qu'au vu des frais engendrés pour l'animation, il convient de rémunérer le Trio Liétard Family à hauteur de 500€ TTC ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de son repas dansant programmé au cours des cérémonies du 71<sup>ème</sup> anniversaire de la victoire alliée de 1945, a décidé de collaborer avec le Trio Liétard Family.

Ils se verront mettre à disposition la salle des fêtes rue Voltaire à Hénin-Beaumont, où se déroulera le repas dansant le dimanche 8 mai 2016 à partir de 12h30 et pour une durée d'environ sept heures.

**Article 2 :**

Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et le Trio Liétard Family seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.



La durée de ladite convention est d'une journée, le 8 mai 2016.

**Article 3 :** En contrepartie l'animation du repas dansant, la Commune d'Hénin-Beaumont leur règlera la somme de 500 €.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Affaires Financières, Madame la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5.-** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 17 mars 2016.

Le Maire



Steve BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le
- sa notification au Trio Liétard Family le
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le

Le Maire



Steve BRIOIS





COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\*\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\*\*

VENTE DE TICKETS POUR LA BUVETTE LORS DU REPAS DANSANT  
DU DIMANCHE 8 MAI 2016

\*\*\*

DECISION DU MAIRE N° 2016-49

\*\*\*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 en date du 22 juin 2015, visée en sous-préfecture de Lens le 23 juin 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 2 de son article 1<sup>er</sup>,

Considérant que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre des cérémonies du 71<sup>ème</sup> anniversaire des cérémonies de la victoire alliée de 1945, d'organiser différentes manifestations ;

Considérant ainsi que pour célébrer le 71<sup>ème</sup> anniversaire des cérémonies de la victoire alliée de 1945, la municipalité a décidé d'intégrer dans la programmation un repas dansant le 8 mai 2016 ;

Considérant que pour assurer l'organisation d'un tel événement, la municipalité doit prévoir l'ouverture d'une buvette ;

Considérant que le service des relations publiques de la ville réunit les conditions de réalisation d'une telle prestation ; que la municipalité l'a retenue afin d'organiser la buvette ;

Considérant que les consommations sont à titre payant ; que la participation demandée correspond au prix de revient des boissons et du service ;

Considérant en conséquence qu'il a lieu de fixer les tarifs correspondants ;

Considérant qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015, il revient à Monsieur le Maire de fixer les tarifs correspondants ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, pour l'organisation de la buvette lors de son repas du 8 mai 2016, mettra à disposition de son service des relations publiques le bar de la salle des fêtes rue Voltaire.

**Article 2 :** les tarifs des boissons sont fixés à 2,00 euros le verre d'alcool et 1,50 euros les boissons non alcoolisées.

**Article 3 :** La régie 240 « Droits d'inscription ou entrées aux manifestations organisées par le service municipal des relations publiques » est autorisée à encaisser les produits afférents.



**Article 4** : Des tickets de couleurs orange à 2,00 euros et jaune à 1,50 euros seront enregistrés à la trésorerie municipale.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Affaires Financières, Madame la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 6.** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 17 mars 2016.  
Le Maire

  
Stéevé BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le

Le Maire

  
Stéevé BRIOIS





**COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT**  
\*\*\*  
**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**  
\*\*\*  
**TARIF ENFANT DU REPAS DANSANT**  
**DU DIMANCHE 8 MAI 2016**  
\*\*\*  
**DECISION DU MAIRE N° 2016-050**  
\*\*\*

**Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 en date du 22 juin 2015, visée en sous-préfecture de Lens le 23 juin 2015, consentant à Monsieur Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 2 de son article 1<sup>er</sup>,

**Considérant** que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans le cadre des cérémonies du 71<sup>ème</sup> anniversaire des cérémonies de la victoire alliée de 1945, d'organiser différentes manifestations ;

**Considérant** ainsi que pour célébrer le 71<sup>ème</sup> anniversaire des cérémonies de la victoire alliée de 1945, la municipalité a décidé d'intégrer dans la programmation un repas dansant le 8 mai 2016 ;

**Considérant** que des enfants accompagneront les parents au repas fraternel,

**Considérant** en conséquence qu'il a lieu de fixer le tarif correspondant ;

**Considérant** qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015, il revient à Monsieur le Maire de fixer le tarif correspondant ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** le tarif du repas pour enfant est fixé à 9,00 euros.

**Article 2 :** La régie 240 « Droits d'inscription ou entrées aux manifestations organisées par le service municipal des relations publiques » est autorisée à encaisser les produits afférents.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Affaires Financières, Madame la Responsable des Relations Publiques ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.



Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 17 mars 2016.  
Le Maire



Steeve BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le

Le Maire



Steeve BRIOIS







Hénin-Beaumont

# COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-051

## Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-027  
SECTION : D  
NUMÉRO : 76

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0252872  
du : 17/03/2016

MAIRIE DE HENIN BEAUMONT  
COURRIER ARRIVÉE  
08 AVR. 2016  
N° 9373

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

**A Monsieur et Madame WICART DURIEUX (succession)**

renouvelée par Mme Lucette GEANT DURIEUX

Née le : 4 décembre 1951 à HENIN-BEAUMONT

Domiciliée : 51 RUE DU THIAMONT - 90350 EVETTE SALBERT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUELEE** :

ACCORDÉE LE : 17/03/2016 ET EXPIRANT LE : 17/03/2046

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 252 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELEE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

*Lucette Geant*  
17 MAI 2016

HÉNIN-BEAUMONT LE 17/03/2016



Steve BRIOIS  
Maire d'Henin-Beaumont  
Député Européen.







**Héning-Beaumont**  
République Française

Arrondissement de Lens

**COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT**

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

**CONTENTIEUX**

**REFERE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BETHUNE**

**DECISION DU MAIRE N° 2016-52**

Le Maire de la Commune d'Héning-Beaumont,

Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, section III, article L. 2122-22- , et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2016 (visa préfectoral en date du 23 juin 2015) consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire de la Commune d'Héning-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Vu la décision du maire n°2012-56 en date du 6 novembre 2012, visée en sous-préfecture de Lens le 6 novembre 2012, par laquelle la Commune décide d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble cadastré 540 boulevard de Herne - section AT n°379,

Considérant que la Commune a exercé son droit de préemption sur l'immeuble cadastré 540 boulevard de Herne – section AT n°379 ;

Considérant l'occupation illicite par les gens du voyage, de terrains communaux situés boulevard de Herne à Héning-Beaumont, section AT n° 379 ;

Considérant par conséquent, la nécessité d'engager une procédure de référé en vue de libérer ces terrains ;

**DECIDE :**

**Article 1.** Maître Jean-Pierre COLPAERT, avocat au barreau de Béthune – 47 place de la République 62110 Héning-Beaumont, est chargé de représenter les intérêts de la Commune d'Héning-Beaumont dans l'instance introduite par la Commune afin d'obtenir la libération de terrains communaux situés – boulevard de Herne à Héning-Beaumont, section AT 379 occupés actuellement par les gens du voyage.

**Article 2.** Maître Laëtitia PATOU – huissier de justice, 54 rue Victor Hugo – BP 93 – 62302 Lens Cedex, est chargé d'établir les procès-verbaux et significations correspondants.

**DECIDE**

**Article 3.** Maître Jean-Pierre COLPAERT est dûment habilité par la Commune d'Hénin-Beaumont à prendre communication de tous documents relatifs à ce contentieux, et à exécuter les divers actes de procédure nécessaires à cette action.

**Article 4.** L'opération sera reprise au budget Communal sous les rubriques suivantes :

- Fonction 02210 « Assemblées locales »
- Nature 6227 « Frais d'actes et de contentieux »

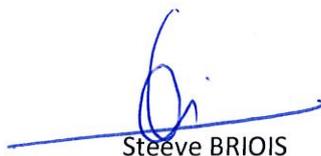
**Article 5.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du tribunal administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

Hénin-Beaumont, le 18 mars 2016

Le Maire

  
Stevee BRIOIS



Certifié exécutoire,  
compte tenu de sa transmission en  
Sous-Préfecture de Lens, le  
et de son affichage en mairie le

22 MARS 2016

21 MARS 2016

Le Maire

  
Stevee BRIOIS





Hénin-Beaumont

# COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-053

## Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-028  
SECTION : L  
NUMÉRO : 5  
NOMBRE DE PLACES : 2

CIMETIERE : PAYSAGER  
QUITTANCE N° : H0252873  
du : 23/03/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Monsieur et Madame CABRE DEVRED Michel et Danielle  
Né le : 13/08/1932 à MONS EN PEVELLE  
Née le : 14/03/1938 à COURCELLES LES LENS  
Domiciliés : 1045 RUE JULES FERRY - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 50 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 23/03/2016 ET EXPIRANT LE : 23/03/2066  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 420 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 50 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

REÇU LE  
HÉNIN-BEAUMONT LE 23/03/2016  
29 JUIN 2016  
Sous-Préfecture  
de LENS



*Steeve Briois*  
Steeve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-054

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-029  
SECTION : 2  
NUMÉRO : 7

CIMETIERE : CENTRE - CINERAIRE  
QUITTANCE N° : H0252875  
du : 23/03/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

A Monsieur et Madame SCENNER JONCKEERE Gilbert et Chantal

Né le : 15/06/1957 à HENIN BEAUMONT

Née le : 11/05/1959 à HENIN BEAUMONT

Domiciliés : 138 RUE DU BOISEUR - 62950 NOYELLES GODAULT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :

ACCORDÉE LE : 23/03/2016 ET EXPIRANT LE : 23/03/2046

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-055

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-030  
SECTION : A  
NUMÉRO : 274

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0252876  
du : 23/03/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

**A Monsieur Louis HOLBE (succession)**

renouvelée par Madame Paulette BESSON (*filie*)

Née le : 14/07/1935 à HENIN-BEAUMONT

Domiciliée : 1 rue Marcel Sembat - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION RENOUVELEE :

ACCORDÉE LE : 23/03/2016 ET EXPIRANT LE : 23/03/2031

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

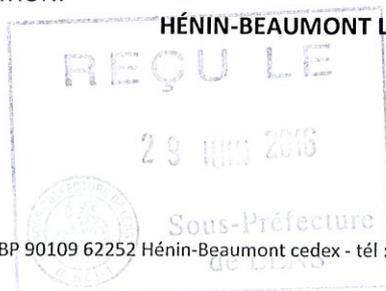
**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

*Besson*

HÉNIN-BEAUMONT LE 23/03/2016



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.

*[Signature]*







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-056

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-031  
SECTION : 11  
NUMÉRO : 48

CIMETIERE : PAYSAGER - cinéraire  
QUITTANCE N° : H0252877  
du : 29/03/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière PAYSAGER  
A Monsieur et Madame PIQUETTE WACRENIER Camille et Marthe  
Né le : 06/01/1921 à OSTRICOURT  
Née le : 09/02/1925 à TOURMIGNIES  
Domiciliés : 63 RUE JULES DEBRAS - 62110 HENIN BEAUMONT

POUR 30 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE CONCESSION NOUVELLE :  
ACCORDÉE LE : 29/03/2016 ET EXPIRANT LE : 29/03/2046  
CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE  
(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 500 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

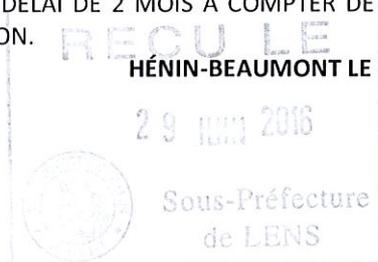
**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 30 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS À COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION



Steve BRIOIS  
Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

## COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Lens

Décision du Maire n°: 2016-057

### Acte de Concession

N° D'ORDRE : 2016-032  
SECTION : A  
NUMÉRO : 254

CIMETIERE : CENTRE  
QUITTANCE N° : H0252878  
du : 31/03/2016

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HÉNIN-BEAUMONT,  
VU L'ORDONNANCE DU 6 DÉCEMBRE 1843 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 3 JANVIER 1928,  
VU LA LOI DU 24 FÉVRIER 1928,  
VU LES ARTICLES L 2223-14 ET L 2223-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA DELIBERATION N° 2015-67 DU 22 JUIN 2015, VISEE EN SOUS-PREFECTURE DE LENS LE 23 JUIN 2015, PORTANT DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1-7.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière CENTRE

**A la famille JADACH BUTRAK (succession)**

renouvelée par Monsieur BUTRAK Jean

Domicilié : 8 B RUE DE SAINT GERMAIN - 78112 FOURQUEUX

POUR 15 Ans, UNE CONCESSION POUR Y SERVIR DE SÉPULTURE DE FAMILLE.

**ARTICLE 2** - CETTE CONCESSION EST ACCORDÉE A TITRE DE **CONCESSION RENOUVELEE** :

ACCORDÉE LE : 31/03/2016 ET EXPIRANT LE : 31/03/2031

CETTE CONCESSION EST : SOIT  INDIVIDUELLE, SOIT  FAMILIALE, SOIT  COLLECTIVE

(Pourra être inhumé dans cette concession) : .....

**ARTICLE 3** - CETTE CONCESSION EST FAITE MOYENNANT LE PAIEMENT DE LA SOMME DE 126 EUROS A VERSER DANS LA CAISSE DU RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 4** : CETTE CONCESSION D'UNE DUREE de 15 Ans POURRA ÊTRE RENOUVELÉE INDÉFINIMENT A L' EXPIRATION DE CHAQUE PÉRIODE AU TARIF EN VIGUEUR AU MOMENT OU INTERVIENT LE CONTRAT.

**ARTICLE 5** : LE CONCESSIONNAIRE EST TENU DE SE CONFORMER A LA LÉGISLATION ET AU RÈGLEMENT RÉGISSANT LA POLICE DES CIMETIÈRES. Afin de faire modifier vos différents documents administratifs, à l'occasion d'un déménagement vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse à la Régie des Cimetières.

**ARTICLE 6** : L'AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTE SERA REMISE AU CONCESSIONNAIRE ET AU RECEVEUR MUNICIPAL.

**ARTICLE 7** : LE PRESENT ARRÊTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT, ET DE SA PUBLICATION.

LE CONCESSIONNAIRE,  
POUR ACCEPTATION

*B. Butrak*

HÉNIN-BEAUMONT LE 31/03/2016

REÇU LE

29 JUIN 2016

Sous-Prefecture



Stevee BRIOIS

Maire d'Hénin-Beaumont  
Député Européen.







Hénin-Beaumont

République française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\*\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\*\*

DECISION DU MAIRE N° 2016-058

\*\*\*

ORGANISATION D'UN CONCERT TOUT PUBLIC DU QUINTETTE VENTS DE FOLIE DANS LE CADRE DE  
LA MANIFESTATION « SALON DU TERROIR »  
LE SAMEDI 4 JUIN 2016

\*\*\*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 visée en sous-préfecture du 23 juin 2015 consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment son alinéa 3,

**Considérant** que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans son calendrier des fêtes d'organiser un « SALON DU TERROIR » à destination de la population ;

**Considérant** ainsi que pour animer le « SALON DU TERROIR » la Commune a décidé d'organiser un concert instrumental tout public ;

**Considérant** que, consultée à cet effet, il s'avère que l'association « Musiques pour Tous » et, notamment son Quintette « Vents de Folie » réunit les conditions pour réaliser cet événement ;

**Considérant** qu'au vu des frais engagés pour l'organisation, il convient de rémunérer l'association « Musiques pour Tous » et, notamment son Quintette « Vents de Folie » à hauteur de 1 000 euros TTC ;

**Considérant** qu'en application de la délégation générale accordée au Maire par délibération n° 2015-67 du 22 juin 2015, il appartient au Maire de conclure le contrat d'engagement d'artiste ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, dans le cadre de l'organisation de son « SALON DU TERROIR » programmera un concert instrumental tout public par l'intermédiaire de l'association « Musiques pour Tous » et, notamment son Quintette « Vents de Folie ».

**ARTICLE 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et le Quintette « Vents de Folie » sont formalisées par un contrat de cession de droit de représentation conclu par l'intermédiaire de l'association « Musiques pour Tous », producteur, annexé à la présente décision du maire.

La durée dudit contrat est fixée à une journée, c'est-à-dire le samedi 4 juin 2016.

.../...



**ARTICLE 3** : En contrepartie de la réalisation de sa prestation dans le cadre de son « SALON DU TERROIR », la Commune d'Hénin-Beaumont réglera à l'association « Musique pour Tous » la somme de 1 000 euros TTC en rémunération de ce concert.

**ARTICLE 4** : Le Maire, le Directeur général des services, le Directeur des affaires financières, le Directeur des affaires culturelles, ainsi que le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

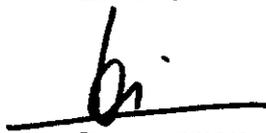
**ARTICLE 5** : Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal Administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 30 mars 2016

Le Maire

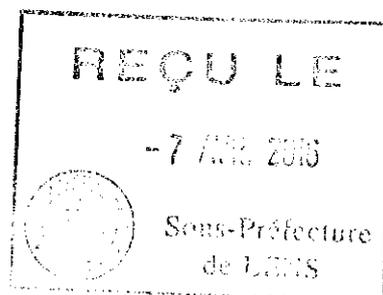
  
Steeve BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le **07 AVR. 2016**
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le **12 AVR. 2016**

Le Maire

  
Steeve BRIOIS







Hénin-Beaumont

République française  
Département du Pas-de-Calais



Arrondissement de Lens

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

\*\*\*

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

\*\*\*

DECISION DU MAIRE N° 2016-059

\*\*\*

ORGANISATION D'UN CONCERT TOUT PUBLIC PAR « BACK NOTE BIG BAND »  
DANS LE CADRE DE LA SEMAINE « JAZZ & BLUES »  
LE SAMEDI 5 NOVEMBRE 2016

\*\*\*

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-67 du 22 juin 2015 visée en sous-préfecture du 23 juin 2015 consentant à M. Steeve BRIOIS, Maire d'Hénin-Beaumont, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment son alinéa 3,

**Considérant** que la Commune d'Hénin-Beaumont a décidé dans son calendrier des fêtes d'organiser une semaine « Jazz & Blues » à destination de la population ;

**Considérant** ainsi que pour animer la semaine « Jazz & Blues », la Commune a décidé d'organiser un concert instrumental tout public ;

**Considérant** que, consultée à cet effet, il s'avère que l'association « Ronchin Jazz Band » et, notamment sa formation « Back Note Big Band » réunit les conditions pour réaliser cet événement ;

**Considérant** qu'au vu des frais engagés pour l'organisation, il convient de rémunérer l'association « Ronchin Jazz Band » et, notamment sa formation « Back Note Big Band » à hauteur de 1 500 euros TTC ;

**Considérant** qu'en application de la délégation générale accordée au Maire par délibération n° 2015-67 du 22 juin 2015, il appartient au Maire de conclure le contrat d'engagement d'artiste ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** La Commune d'Hénin-Beaumont, dans le cadre de l'organisation de sa semaine « Jazz & Blues » programmera un concert instrumental tout public par l'intermédiaire de l'association « Ronchin Jazz Band » et, notamment sa formation « Back Note Big Band ».

**ARTICLE 2 :** Les relations entre la Commune d'Hénin-Beaumont et la formation « Back Note Big Band » sont formalisées par un contrat de cession de droit de représentation conclu par l'intermédiaire de l'association « Ronchin Jazz Band », producteur, annexé à la présente décision du maire.

La durée dudit contrat est fixée à une journée, c'est-à-dire le samedi 5 novembre 2016.

.../...



**ARTICLE 3 :** En contrepartie de la réalisation de sa prestation dans le cadre de la semaine « Jazz & Blues », la Commune d'Hénin-Beaumont réglera à l'association « Ronchin Jazz Band » la somme de 1 500 euros TTC en rémunération de ce concert.

**ARTICLE 4 :** Le Maire, le Directeur général des services, le Directeur des affaires financières, le Directeur des affaires culturelles, ainsi que le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte administratif pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Par ailleurs, si la légalité du présent acte administratif est soumise au Tribunal administratif, une demande de suspension de tout ou partie de ses effets peut être demandée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Tribunal Administratif statuant en référé dans les conditions prévues par l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
(publié conformément à l'article L. 2122-29  
du Code général des collectivités territoriales).  
Hénin-Beaumont, le 31 mars 2016

Le Maire



*bi*  
Steeve BRIOIS

Acte administratif certifié exécutoire, compte tenu de :

- sa transmission en sous-préfecture de Lens, le **25 MAI 2016**
- son affichage en mairie d'Hénin-Beaumont, le **26 MAI 2016**

Le Maire



*bi*  
Steeve BRIOIS

